

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4207>

Au journal officiel du 3 septembre 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 3 septembre 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Examen de conseiller territorial des activités physiques et sportives / Transfert de collections nationales au profit du département des Vosges et des communes de Semur-en-Auxois (21), Loyal (53), Beaufort-en-Vallee (49) et d'Alençon (61) / Site Natura 2000 littoral seino-marin / Limites des rejets dans l'environnement des effluents des installations nucléaires exploitées sur le territoire des communes de Bollène (84) et de Pierrelatte (26). / Equilibre économique de la filière des véhicules hors d'usage / Normes applicables aux générateurs électriques de rayons X / Autorisation de port d'armes pour les gardes des parcs nationaux, les gardes-chasse et gardes-pêche

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 26 juillet 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un [examen professionnel d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal par avancement de grade](#)

NOR : INTB1322093A

Culture et patrimoine

– Arrêté du 15 juillet 2013 portant [transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine](#) NOR :

MCCC1316661A

– Arrêté du 1er août 2013 portant [transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale](#) en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine

NOR : MCCC1319849A

– Arrêté du 6 août 2013 portant [transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale](#) en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine

NOR : MCCC1320225A

– Arrêté du 6 août 2013 portant [transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale](#) en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine

NOR : MCCC1320359A

– Arrêté du 6 août 2013 portant [transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale](#) en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine
NOR : MCCC1320425A

Environnement

– Arrêté du 19 août 2013 modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 modifié portant [désignation du site Natura 2000 littoral seino-marin \(zone de protection spéciale\)](#) NOR : DEVL1310894A

– Arrêté du 20 août 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0359 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 fixant les [valeurs limites relatives aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux auxquelles doit satisfaire l'installation nucléaire de base n° 138, exploitée par la Société auxiliaire du Tricastin \(SOCATRI\) sur le territoire de la commune de Bollène \(Vaucluse\)](#)
NOR : DEVP1321521A

– Arrêté du 20 août 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0357 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 fixant les [valeurs limites des rejets dans l'environnement des effluents gazeux et liquides de l'installation nucléaire de base n° 93, usine Georges Besse, exploitée par Eurodif Production sur la commune de Pierrelatte \(Drôme\)](#) NOR : DEVP1321519A

– Arrêté du 22 août 2013 relatif à l'instance d'[évaluation de l'équilibre économique de la filière des véhicules hors d'usage](#) prévue à l'article R. 543-157-1 du code de l'environnement NOR : DEVP1320172A [2]

Santé

– Arrêté du 22 août 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0349 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 juin 2013 fixant les [règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X produits par des appareils fonctionnant sous une haute tension inférieure ou égale à 600 kV](#) et abrogation de l'arrêté du 30 août 1991 déterminant les conditions d'installation auxquelles doivent satisfaire les générateurs électriques de rayons X NOR : DEVP1317871A [3]

Sécurité

– Arrêté du 30 août 2013 modifiant l'arrêté du 27 février 2004 portant [autorisation de port d'armes pour les fonctionnaires et les agents assermentés en fonctions dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques](#) NOR : INTD1320268A

[L'intégralité du JORF n°0204 du 3 septembre 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] En France, environ 1,5 million de véhicules deviennent hors d'usage chaque année. La directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (VHU) traite des enjeux environnementaux associés à la gestion de ces déchets. Le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 a modifié les articles du code de l'environnement relatifs à la gestion des véhicules hors d'usage (articles R. 543-153 et suivants) et pose le cadre de la nouvelle organisation de la filière.

L'article R. 543-157-1 dispose ainsi : « Une instance composée de représentants de l'administration et des opérateurs économiques évalue chaque année l'équilibre économique de la filière des véhicules hors d'usage au regard des dispositions de l'article R. 543-157 ainsi que la situation de la filière au regard des objectifs mentionnés à l'article R. 543-160.

En cas de constatation d'un déséquilibre économique ou d'un risque de ne pas voir les objectifs atteints, elle en informe les ministres chargés, respectivement, de l'environnement et de l'industrie et propose des mécanismes correcteurs adaptés dans les conditions prévues aux articles R. 543-158 et R. 543-158-1.

L'instance peut être saisie pour avis par le ministre chargé de l'environnement ou le ministre chargé de l'industrie sur toute question relative à l'équilibre économique de la filière des véhicules hors d'usage et aux mécanismes définis aux articles R. 543-158 et R. 543-158-1, notamment au regard des objectifs fixés à l'article R. 543-160. »
La composition et les modalités de fonctionnement de cette instance sont déterminées par le présent arrêté.

[3] Cet arrêté et la décision qui lui est annexée sont destinés à remplacer l'arrêté du 30 août 1991 déterminant les conditions d'installation auxquelles doivent satisfaire les générateurs électriques de rayons X. Ils reposent sur la révision de la norme française homologuée NF C 15-160 dans sa version de mars 2011 et sont complétés par des prescriptions complémentaires.